



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité de pilotage du 22/09/2022



PPA

Plan de Protection
de l'Atmosphère
**de l'agglomération
lyonnaise**

Introductions

Benoît ROCHAS

Sous-préfet en charge de l'arrondissement Rhône-Sud

Introductions

Pierre ATHANAZE

Vice-président de la Métropole de Lyon

Comité de pilotage du 22 septembre 2022

Ordre du jour

0. Introduction

1. Bilan des consultations réglementaires

- a. CODERST
- b. Autorité environnementale
- c. Organes délibérants des collectivités
- d. Enquête publique

2. Finalisation et approbation du PPA 3

Temps d'échanges

3. Actualités liées au PPA3

- a. Résultats de l'appel à projet ADEME
- b. AAP nouveaux Fonds Air Bois
- c. Concours citoyen 2022

4. Déploiement de certaines actions phare

- a. Arrêtés chauffage individuel bois
- b. Arrêtés brûlage
- c. Plaquette COV réalisée par la DREAL

5. Travaux post-approbation

Temps d'échanges

Conclusions

Partie 1 :

Bilans des consultations réglementaires

1. Bilans des consultations réglementaires

Avis des CODERST

Déroulement :

Isère : mardi 14 décembre 2021 - présentiel

Rhône : jeudi 16 décembre 2021 - visioconférence

Ain : jeudi 16 décembre 2021 - audioconférence

Avis :

**Avis favorable sans réserve rendu par
chacun des 3 CODERST**

cf. Annexes n°1 du dossier d'EP

1. Bilans des consultations réglementaires Autorité environnementale (Ae-CGEDD)

Déroulement :

Saisine le 29 décembre 2021

Rencontre avec l'autorité
environnementale le 04/03/22

Avis rendu le 24 mars 2022

Avis globalement positif

cf. pièce G du dossier d'enquête

Demandes de compléments techniques :

- Stratégie Eau-Air-Sol et plan régional Ozone
- Compléter l'état initial de la qualité de l'air par les données des derniers bilans annuels
- compléter l'analyse des impacts de la pollution de l'air sur la végétation et les milieux naturels

Quelques points de vigilances pointés :

- demande de préciser l'objectif concernant Ozone ;
- demande de rehausser l'objectif de baisse des émissions PM2,5 et NOx
- non-atteinte de l'objectif sur l'ammoniac
- Enjeu de disponibilité des moyens humaines et budgétaires pour déployer le plan ;

Mémoire en réponse :

pièce G du dossier d'enquête
publique

- Réponses et compléments apportés sur tous ces points
- Précisions et justification complémentaires sur les objectifs

1. Bilans des consultations réglementaires Organes délibérants des collectivités

Déroulement :

Saisine le 23 décembre 2021

167 communes

9 EPCI

3 conseils départementaux, conseil
régional

SYTRAL

ACNUSA

3 mois pour délibérer,
au-delà, avis favorable tacite

100 délibérations reçues (+ 5 hors-délais)

- 45 avis favorables simples
- 20 avis favorables avec remarques
- 11 avis favorables avec réserves
- 12 avis réservés
- 12 avis défavorables

**55 avis argumentés présentant plus de 300
observations au total**

Moitié des remarques sur les enjeux de mobilité

1. Bilans des consultations réglementaires Organes délibérants des collectivités

Principales observations exprimées

Avis contrastés sur l'ambition retenue

Des communes rurales (Isère rhodanienne) qui s'estiment non concernées et ne veulent pas être dans le périmètre des mesures contraignantes

Quelques collectivités estiment avoir été insuffisamment associées aux démarches d'élaboration

Crainte d'impacts défavorables ou d'un accompagnement insuffisant de certaines mesures

Des oppositions au renforcement de la ZFEm

Demande d'affirmation d'un rôle équivalent des collectivités dans la gouvernance

=> Réponses apportées dans la pièce F du dossier d'enquête publique

- **justification du plan d'action et du niveau d'ambition retenu**
- **quelques ajustements du plan**

1. Bilans des consultations réglementaires

Enquête publique

Déroulement :

Enquête publique du 21 juin au 29 juillet 2022

33 lieux d'enquête

Une soixantaine de contributions recueillies,
des avis souvent très détaillés

PV de synthèse des observations le 17/08

Réponses du MOA transmises le 25/08

Annexé au rapport final

**Rapport et conclusions motivées de la
commission d'enquête remis le 12/09/22**

AVIS FAVORABLE – sans réserves

**Recommandations ponctuelles sur
plusieurs actions**

**Recommandation générale du maintien
de la mobilisation des acteurs et
partenaires dans la durée**

1. Bilans des consultations réglementaires

Enquête publique

des recommandations retenues par la DREAL :

- enjeu de mise à jour des recensements des installations individuelles de chauffage au bois
- mettre davantage en avant les véhicules essence Crit'Air 1 dans la stratégie de renouvellement des parcs
- indiquer la temporalité de mise en œuvre des SDIRVE dans la fiche correspondante
- intégrer une sous-action concernant le développement de services fluviaux de transports de passagers
- intégrer une sous-action concernant des solutions d'évitement de mobilité (lieux de travail à distance, ...)
- désigner un responsable unique de haut niveau pour le suivi de l'avancement des actions du PPA3.
- déployer des actions spécifiques de sensibilisation à destination des scolaires, enseignants et élèves.

Partie 2 :

Finalisation et approbation du PPA3

2. Finalisation et approbation du PPA3

Evolutions apportées à l'issue des consultations

Avis AE

Précision de l'objectif sur l'O3

Rehaussement des objectifs de baisse des émissions NOx et PM2,5

Consultation CT

Reformulation intitulé défi et fiche M2.1 sur ZFEm
(qui suscitait incompréhension)

Ajout d'une sous-action dans I3.3.

Encourager les mairies à prescrire l'application des bonnes pratiques dans le cadre des autorisations de travaux qu'elles délivrent

Enquête publique

Mise à jour des recensements d'appareils de chauffage à mettre davantage en avant dans fiche RT1.1

Possibilité de renouvellement des véhicules par des essence Crit'Air 1 remis en avant dans M3.1

Précisions du calendrier des SDIRVE dans fiche M3.2

Sous-action complémentaire dans fiche M5.2 (transports fluviaux réguliers de passagers)

Ajout d'une fiche action sur la promotion des tiers-lieux de travail dans la fiche U1.1

Possibilité de désigner un responsable de haut-niveau dans fiche C1.1

Ajout d'une sous-action pour déployer des actions de communication en milieu scolaire dans fiche C1.2

=> Compléments et modifications à intégrer dans la version finale du PPA3

Temps d'échanges (20')

Partie 3 :

Actualités – résultats d’AAP et lancement concours citoyen

3. Actualités

AAP ADEME Feuille de route Lyon



RAPPEL DU CONTEXTE DES FONDS QUALITE DE L'AIR

- La France est en contentieux depuis 2018 avec la cour de justice Européenne pour non respect des normes en NOx et PM.

→ Mise en place par l'Etat d'une feuille de route Qualité de l'Air en 2018 pour accompagner les territoires en contentieux (15M € pour la période 2019-2023 en AURA)

→ Lancement d'un AAP en AuRA pour dynamiser l'utilisation de ces budgets :



CRITERES DE L'AAP



QUOI

- Impact direct sur les NOx et PM
- Investissement/étude/changement de comportement
- Prise en compte des secteurs les plus émetteur : mobilités et transport/urbanisme/déchets verts/résidentiel/industrie/agriculture/BTP

QUI

Projets portés par le public (collectivités, établissements publics, CHU...) ou le privé (entreprises, associations..)

OU

Territoires PPA/Feuille de route



- Infrastructures et aménagements
- Projets répondant à d'autres AAP, AMI ou APR
- Projets n'allant pas au delà des réglementations en vigueur
- Projet de moins de 5 000 €
- Projets ne respectant pas les modalités d'aide

Projets portés par les services de l'Etat

PROJETS RECUS

14 dossiers au
total



3M€

PPA Lyon

Budget demandé sur PPA
lors de AAP

966 324 €

Budget déjà
contractualisé

2 042 732€

Budget restant après AAP

X



5 sur le territoire du PPA de Lyon



4 en inter-territoires



8 dossiers avec avis favorable



1 dossiers à retravailler

Projets reçus

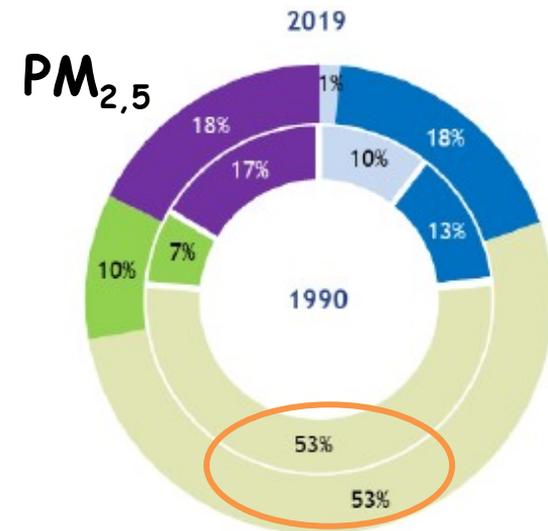
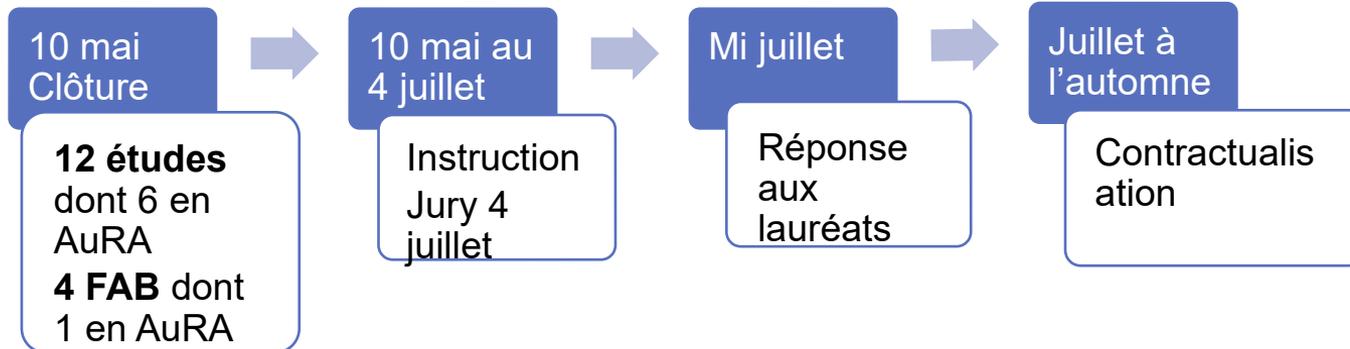
Type de projet	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet
INVESTISSEMENT	Métropole de Lyon Saône Confluence Escale	<i>Acquisition de 5 balayeuse GNV Electrification de 2 appontements (4 bornes)</i>
ETUDE	Petits Frères des Pauvres AURA Ville de Lyon	<i>Diagnostic de flotte Transfert NO2 entre air extérieur et intérieur écoles</i>
ANIMATION COMMUNICATION FORMATION	CHU Lyon FNE Isère, FNE AURA, ATMO AURA La ville à vélo Les boites à vélo	<i>Chargé.e de mission « Conseiller mobilité » Observatoire du brûlage à l'air libre et campagne au feu! Captothèque Chargé.e de mission « animateur réseau » Chargé.e de mission régional « Cyclomobilité pro »</i>

CONTEXTE FONDS AIR BOIS 2022

Contribution majoritaire (53%) du résidentiel-tertiaire aux émissions de particules fines, dont 81 % proviennent du chauffage domestique au bois

→ Mise en place par l'Etat d'un plan national chauffage individuel au bois en 2021

→ Lancement d'un AAP FAB national pour des études de préfigurations pour dimensionner un fonds et des fonds air bois



Industrie énergie	Industrie manufacturière
Résidentiel/tertiaire	Agriculture/sylviculture
Déchets (centralisés)	Transports

3. Actualités – Lancement « d'un concours citoyen »

Pour marquer l'approbation du PPA3
REX positifs sur le PPA Vallée d'Arve – 1ère édition pour Lyon en 2022

Cible : Acteurs associatifs

Principe : pour accompagner des initiatives en lien avec les actions du PPA3 (communication, sensibilisation des publics, diffusion des bonnes pratiques, améliorations des connaissances, etc.)

Echéances : AAP ouvert du 22/09 au 20/10, début de déploiement nécessaire en 2022, action à achever sous 12 mois.

Dotation globale : 45 k€ environ.

Modalités détaillées publiées sur le site internet de la DREAL

Candidatures via CERFA 12156*06

Dépôt des candidatures et infos complémentaires : ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

=> AAP à relayer dans vos réseaux

Partie 4 :

Déploiement de certaines actions phares

4. Déploiement des actions

Action RT 1.2. : Arrêté préfectoral interdiction d'usage des foyers ouverts

Enjeu : Interdire l'utilisation de ces installations très polluantes (PM) au rendement très faible

Périmètre : dans les 59 communes de la Métropole de Lyon

Entrée en vigueur : dès 2023

Procédures à lancer dès l'approbation du PPA3

- Consultation réglementaire prévue en ligne sur 3 semaines => octobre 2022
- Passage en CODERST du Rhône en novembre 2022
- Prise de l'arrêté préfectoral dans la foulée

4. Déploiement des actions

Action RT 1.2. : Arrêté(s) préfectoraux encadrant l'installation d'appareils individuels de chauffage bois
(mise à jour des 3 AP de 2018)

Enjeu : N'autoriser l'installation que des catégories d'appareils les plus performantes (label FV)
+ introduire l'obligation d'établissement d'un certificat de conformité par l'installateur ou le professionnel chargé de l'entretien

Périmètre : toutes les communes du territoire PPA3, *quelques exceptions en réflexion*

Echéance : 2023

- Consultation réglementaire prévue en ligne sur 3 semaines => octobre-novembre 2022
- Passage aux 3 CODERST
- Prise de l'arrêté préfectoral dans la foulée

4. Déploiement des actions

Mise à jour des arrêtés préfectoraux brûlage à l'air libre des déchets verts dans le Rhône (Actions RT2.1 et AG2.1)

Une pratique polluante qui a encore ses adeptes dans le Rhône et qui nécessite une mise à jour des arrêtés préfectoraux qui la règlementent

- 2 arrêtés préfectoraux de 2013 qui règlementent cette pratique dans le Rhône : particuliers, collectivités et entreprises / agriculteurs et forestiers
- Evolution de la réglementation en février 2020 : [article L. 541-21-1 \(II\) du code de l'environnement](#)

« Il- Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du présent code, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs.

A titre exceptionnel et aux seules fins d'éradication d'épiphytie ou d'élimination d'espèces végétales envahissantes, des dérogations individuelles peuvent être délivrées par le représentant de l'Etat dans le département dans des conditions prévues par décret »

Mise en place d'une contravention de 4e classe (750 € maximum) pour l'interdiction du brûlage à l'air libre ainsi que la mise en vente d'incinérateurs de jardins par modification de l'article R541-78.

- Ces articles concernent les **particuliers, collectivités territoriales et les entreprises (dont entreprises d'espaces verts)**. Les activités agricoles et forestières sont régies quant à elles par les codes Rural et Forestier, donc non soumises à cette interdiction stricte du brûlage au titre du L541-21-1 SAUF sur certains territoires comme les périmètres PPA (auquel cas, mêmes cas de dérogations possibles : **raisons sanitaires, espèces végétales envahissantes**)
- DREAL AURA a travaillé sur un modèle d'arrêté, DDT 74 a également mis à jour son arrêté préfectoral
Pour le Rhône : choix d'un arrêté unique : une partie concernant les particuliers/collectivités/entreprises, l'autre concernant les agriculteurs et forestiers

Mise à jour des arrêtés préfectoraux brûlage à l'air libre des déchets verts dans le Rhône (Actions RT2.1 et AG2.1)

Arrêtés préfectoraux de 2013

Interdiction des brûlages à l'air libre		Particulier Professionnel Collectivité	Agriculteur	Forestier
PPA	Pollution			
	Hors épisode de pollution	 **	 **	 **
Hors PPA	Pollution			
	Hors épisode de pollution	 **	**** autorisé	**** autorisé

A l'issue de la mise à jour

Interdiction des brûlages à l'air libre		Particulier Professionnel Collectivité	Agriculteur	Forestier
PPA	Pollution			
	Hors épisode de pollution	 *	 *	 *
Hors PPA	Pollution			
	Hors épisode de pollution	 *	**** autorisé	**** autorisé

* Dérogation sanitaire, invasive

** Dérogation sanitaire, invasive, entretien

**** Demande de dérogation non nécessaire, mais, comme pour les autres, prescriptions à respecter lors des brûlages

Calendrier de la mise à jour :

- actuellement : phase d'écriture et de sollicitation des services internes et partenaires (DREAL, ...)
- consultations des différentes structures et instances
- publication de l'arrêté visée au **1^{er} trimestre 2023**

4. Déploiement des actions

RT 4.1 : Plaque de Comm grand public sur les COV dans les lieux de vie

« Agir dans nos lieux de vie pour réduire la pollution à l’ozone »

Multi-partenarial : DREAL, Atmo AuRa, CSTB, ARS, CEREMA

Livrables :

- Un article pédagogique « à scroller » :
<https://express.adobe.com/page/KDIEBt2VBHrOC/>
- Un kit de communication complet :
<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/agir-dans-nos-lieux-de-vie-pour-reduire-la-a22018.html>

Pour aller plus loin : **webinaire sous forme de quiz interactif** destiné aux acteurs relais (collectivités, fédérations pros, associations de consommateurs, etc.) :

- **Mardi 11 octobre de 9h à 10h en visio**
- Lien d’inscription :
<https://us02web.zoom.us/meeting/register/tZEIdequqTstHtDJTbUnjPzGGAHrakHC180v>



4. Déploiement des actions

RT.4.1 Encourager l'utilisation de matériaux/produits d'entretien peu émissifs en COV

Nouveaux travaux prévus début 2023 pour aller plus loin.

Etude à venir avec pour objectifs :

- État des lieux du marché des matériaux et produits d'entretien peu émissifs en COV, des bonnes pratiques, des difficultés
- Proposer des clauses types dans les marchés publics, et des dispositions pour les aides d'État
- Proposer des actions visant la montée en compétence des professionnels

Temps d'échanges (10')

Partie 5 :

Travaux post-approbation

5. Travaux post-approbation

Schéma de gouvernance

- Formaliser le fonctionnement des différentes instances et de leurs membres
- Travaux relancés par équipe projet dès octobre
- Sollicitation à venir des partenaires

Echéance cible – nouveau COPIL en janvier 2023

Dispositif de suivi des actions :

- créer un outil partagé pour remontée des indicateurs et suivi de l'avancement

Echéance cible – début 2023

Publication de la déclaration environnementale

Retrace les évolutions apportées au plan suite aux différentes consultations réalisées en 2022

Echéance cible – novembre 2022

Temps d'échanges ***Quelles attentes complémentaires ?*** ***(5')***

Conclusions

Pour toutes questions :

ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale du Rhône

69100 VILLEURBANNE

Tél. 04 72 44 12 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



FIN